

Les Vaudois et les lois, plus de cinq siècles d'amour

C'est à la fin du XV^e siècle, avant l'ère bernoise, que le rôle des magistrats prend de l'ampleur

Lionel Dorthe

Docteur en histoire, chargé de cours à l'Université de Lausanne*



ue dans ces lieux, règnent à jamais/ L'amour des lois, la liberté, la paix...»

Ainsi va le refrain de l'*Hymne vaudois*. A son quatrième couplet, il proclame haut et fort: «Que la fermeté, la prudence, guident toujours le magistrat; dans ses mains avec confiance, laissons les rênes de l'Etat.»

Cette confiance, glorifiée une fois la souveraineté cantonale acquise en 1803, est-elle le témoin d'une justice vaudoise plus clémentine que celle de Berne, volontiers considérée comme étant «raide», et qui aurait elle-même succédé à une justice médiévale, au mieux inefficace, au pire arbitraire? Des recherches menées actuellement à l'Université de Lausanne permettent de reconsidérer ce point de vue, par l'examen attentif de sources inédites conservées dans les archives. Deux études récemment achevées, la première consacrée à l'émergence de la justice d'Etat, la seconde au règlement de conflits dans une communauté montagnarde (*lire ci-dessous*), permettent de faire le point sur l'histoire des rapports toujours complexes entre justice, Etat et société.

La justice en monopole d'Etat

L'«amour des lois» loué par l'*Hymne vaudois* célèbre la justice rendue par les juges au nom de l'Etat. Or la poursuite des criminels n'a pas toujours été une prérogative étatique. Au Moyen Age, le mode de résolution des conflits a longtemps reposé sur une procédure accusatoire. Le lésé, ou sa famille, devait déposer plainte (clame) contre celui qu'on accusait d'avoir commis un acte illicite préjudiciable. La poursuite d'office, même en cas d'assassinat, était exclue. Le rôle du magistrat se résumait à arbitrer un désaccord survenu entre deux parties, qui, la plupart du temps, privilégiaient les arrangements à l'amiable.

Avec l'introduction de la procédure inquisitoire, en particulier sous sa forme extraordinaire (secrète et écrite), le juge se substitua à la partie lésée et put désormais se saisir d'une cause d'office. De médiateur, il devint un magistrat instructeur, responsable d'apporter les preuves matérielles de la culpabilité du prévenu, au besoin en recourant à la torture, l'aveu étant, selon ce système, devenu la reine des preuves.

A Lausanne, où l'évêque détenait le pouvoir temporel et était, à ce titre, responsable de l'administration de la justice, cette procédure fut appliquée dès le début des années 1480 à ceux dont les exactions relevaient de la grande criminalité, c'est-à-dire les brigands et les auteurs d'un cumul d'infractions, la répétition du crime étant considérée comme un crime abominable en soi.

L'apparition de la procédure inquisitoire extraordinaire dans les tribunaux lausannois fait suite à l'union de la Cité et de la Ville inférieure, en 1481, qui réunit les Lausannois sous une seule et même bannière. L'évêque Benoît de Montferrand se trouva, dès lors, face à un contre-pouvoir toujours plus marqué et il dut apporter une réponse aux bourgeois, dont les velléités d'indépendance mettaient en péril son autorité. La légitimité de son pouvoir affaibli trouva son prolongement au tribunal. La justice criminelle devint le terrain d'un affrontement politique, l'Etat épiscopal prenant en charge, de façon ostentatoire, la poursuite des criminels et leur châtement: les brigands



Dès les années 1480, l'Etat épiscopal prend en charge, de façon ostentatoire, la poursuite des criminels et leur châtement. Les brigands ont droit au supplice de la roue, ici représenté dans la Chronique de Stumpf (XVI^e siècle). DR

Gryon

Délinquance juvénile et justice abbatiale

«Y a plus d'jeunesse!» Si tel est vraiment le cas, sa disparition ne date pas d'hier: en 1440 à Gryon, quatre adolescents saccagent le pré du pauvre Perrod de Fy à grand renfort de chèvres affamées, avant de consciencieusement démolir le toit de sa grange...

L'enquête déclenchée par ce délit peut, aujourd'hui encore, être consultée dans un registre manuscrit conservé aux archives de l'abbaye de Saint-Maurice. C'est en effet l'abbé d'Agaune qui est le seigneur de Gryon au XV^e siècle; il y détient l'ensemble des droits de justice, prérogative qu'il exerce par le biais d'officiers locaux. Au programme: vols de foin, truies séquestrées, adultères et coups de couteau... mais également quelques conflits à plus large échelle, comme cette bagarre qui éclate en décembre 1439 devant l'église de Gryon et au cours de laquelle presque tout le village entreprend de lapider des hommes d'Ollon.

Bien que théoriquement soumis à la juridiction de l'abbé, les Gryonnais semblent toutefois peu enclins à lui obéir: lorsqu'ils «n'oublient» pas de comparaître devant le tribunal



L'église de Gryon aujourd'hui. CHANTAL DERVEY

abbatial, nos irréductibles Tatchi refusent de répondre aux questions des juges, voire même ignorent complètement ces derniers en préférant s'adresser aux officiers du duc de Savoie.

Même si elles restent somme toute très anecdotiques, ces petites affaires

illustrent bien les difficultés rencontrées par un seigneur ecclésiastique contraint de gérer à distance les litiges d'une communauté montagnarde au caractère bien trempé.

Claire Diebold

Mémoire en histoire à l'Université de Lausanne

étaient roués vifs et les voleurs récidivistes pendus!

Si la délinquance occasionnelle et quotidienne continua de faire l'objet d'une justice de concorde, selon les usages médiévaux, les actes relevant de la grande criminalité devinrent une affaire d'Etat, car c'est à lui qu'incombait désormais le maintien de l'ordre public. Mais au-delà de la démonstration de son autorité, il s'agissait aussi de répondre à une attente issue de la communauté elle-même, qui aspirait à la paix, en particulier après les épisodes douloureux des guerres de Bourgogne (1475-1476), qui avaient profondément marqué les esprits. L'atteinte au patrimoine et à la valeur du travail fut de plus en plus perçue comme un sacrilège. Le rôle de l'Etat était donc aussi de protéger la population contre les éléments indésirables d'une société pour laquelle la propriété individuelle était devenue, au sortir de la guerre, une valeur essentielle.

Ce n'est donc pas après la conquête bernoise de 1536 que les juges prirent en main les rênes de l'Etat, mais une cinquantaine d'années plus tôt. Sous l'angle de la justice criminelle, la césure chronologique traditionnellement retenue dans l'histoire vaudoise comme délimitation entre le Moyen Age et l'Epoque moderne ne semble pas pertinente. A l'arrivée des nouveaux maîtres en 1536, l'Etat était déjà bien engagé sur la route de la centralisation et du monopole de la justice.

Raide, la justice de Berne?

Au lendemain de la conquête bernoise, l'ancien territoire de la principauté épiscopale de Lausanne fut partagé en deux entités distinctes: une seigneurie, administrée par les bourgeois de Lausanne, dont les compétences judiciaires s'étendaient à leur ville et au Jorat; et un bailliage bernois, qui comprenait la Cité, Ouchy et les paroisses de Lavaux, et à la tête duquel siégeait un bailli bernois. La rivalité de ces deux juridictions a pu jouer un rôle dans l'intensité de la poursuite des malfaiteurs.

Les sources conservées révèlent toutefois que toutes deux agissaient avec la même sévérité et usaient des armes mises au point sous la période précédente, c'est-à-dire la procédure inquisitoire extraordinaire. Le nombre de procès instruits devant l'une ou l'autre de ces instances, en matière de grande délinquance, est rigoureusement identique: les deux entités ont œuvré avec une application et un zèle égaux.

L'histoire montre d'ailleurs que les cours de justice locales étaient d'une sévérité bien plus prononcée que les cours des baillifs bernois relevant de la puissante République de Berne. L'autorité de cette dernière n'était pas à démontrer, contrairement à celle des juridictions inférieures, qui tentaient de pallier leur manque d'autonomie par une intransigence dont le but n'est autre que d'affirmer une légitimité incertaine.

Ainsi, contrairement aux idées reçues, ce n'est pas la justice de Berne qui fut la plus raide et la plus redoutable, mais sans doute celle des magistrats lausannois et vaudois eux-mêmes. En définitive, l'hommage rendu par l'*Hymne vaudois* de 1803 aux magistrats ne semble pas immérité...

Pour en savoir plus: «Justice et criminalité, Vaud, XV^e-XXI^e siècles», Revue historique vaudoise, tome 118, 2010

* Tous les mois, une page est proposée par les chercheurs de l'Université de Lausanne. L'occasion de porter un regard plus scientifique sur les événements qui ont façonné le canton et les traces laissées à ceux qui les décortiquent aujourd'hui.